

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n°7 – Documents informatifs

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022

Madame le Maire, Marie-Noëlle Laville



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

59 Place du champ de Mars

07 400 SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

Tel. : 04 75 52 98 48



INTERSTICE SARL

Urbanisme et conseil en qualité environnementale

Valérie BERNARD • Urbaniste

Espace Saint Germain - Bâtiment ORION

30 avenue Général Leclerc - 38 200 VIENNE

TEL : 04.74.29.95.60

contact@interstice-urba.com

PREAMBULE

La pièce n°7 comprend :

- L’atlas des zones inondables par analyse hydrogéomorphologique, réalisé en octobre 2006, par le bureau d’étude GEO +
- La demande de dérogation au titre de la loi Montagne

**COMMUNE DE
SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON**

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

PLAN LOCAL D'URBANISME



**PIECE N°7-1 :
ATLAS DES ZONES INONDABLES PAR ANALYSE
HYDROGEOMORPHOLOGIQUE**

DDE DE L'ARDÈCHE (07)



BASSIN VERSANT DU LAVEZON

ATLAS DES ZONES INONDABLES PAR ANALYSE HYDROGÉOMORPHOLOGIQUE

OCTOBRE 2006

04.B.7.2.165/3

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE	3
2. PRINCIPE ET MÉTHODOLOGIE	4
2.1 LA PLAINE ALLUVIALE	4
2.1.1 HISTORIQUE DE LA FORMATION DE LA PLAINE ALLUVIALE	4
2.1.2 ÉVOLUTION DE LA PLAINE ALLUVIALE	5
2.1.3 LES UNITÉS GÉOMORPHOLOGIQUES	5
2.2 MÉTHODOLOGIE	7
3. CLIMATOLOGIE – GÉOLOGIE	8
3.1 CLIMATOLOGIE	8
3.2 GÉOLOGIE	8
3.2.1 LES TYPES DE ROCHES	8
3.2.2 LA GÉOLOGIE DES BASSINS VERSANTS	9
4. HYDROLOGIE	10
5. CRUES HISTORIQUES	11
5.1 BASSIN VERSANT DE L'ESCOUTAY	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
5.2 BASSIN VERSANT DU LAVEZON	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
5.3 BASSIN VERSANT DE LA PAYRE	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
6. ATLAS DES ZONES INONDABLES	13
6.1 ESCOUTAY	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
6.2 LAVEZON	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
6.3 PAYRE ET VÉRONE	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.

1. PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE

Les études hydrologiques et hydrauliques réalisées ces dernières années sur les principales rivières du département de l'Ardèche permettent désormais à l'État de procéder à un affichage très précis des risques d'inondation qui y sont liés.

Par contre, sur certains autres cours d'eau de moindre importance, cette connaissance est quasi-absente.

Ainsi, dans le but de l'améliorer, il a été décidé, en liaison avec le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable et la DIREN, de faire procéder à une analyse de type hydrogéomorphologique de ces rivières.

Dans la présente étude, GÉOPLUS a réalisé, à l'aide de cette méthode, un atlas des zones inondables des rivières suivantes :

- **Escoutay**, de l'amont d'Alba-la-Romaine jusqu'au Rhône (y compris Saint Thomé et Viviers),
- **Lavezon**, de l'amont de Saint-Martin-le-Supérieur jusqu'au Rhône (y compris Saint-Martin-l'Inférieur et Meysse)
- **Payre**, de l'amont de Chomérac jusqu'au Rhône (y compris Saint-Symphorien-sous-Chomérac et Baix) et **Vérone**, de l'amont de Chomérac jusqu'à la confluence avec la Payre.

Le présent rapport concerne le bassin versant du Lavezon

2. PRINCIPE ET MÉTHODOLOGIE

L'étude s'est principalement basée sur la méthode proposée dans le fascicule : « *Cartographie des zones inondables – Approche hydrogéomorphologique* », réalisé par la Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme. Ce document a été publié avec le concours du Ministère de l'Environnement.

Il s'agit d'une « approche naturaliste qui vise à mettre en évidence les différents lits des cours d'eau, les diverses implantations susceptibles de perturber les écoulements, en les accélérant ou les ralentissant, et à en déduire les zones inondables ». Cette méthode s'appuie essentiellement sur la photo-interprétation et sur une étude de terrain de la plaine alluviale.

2.1 LA PLAINE ALLUVIALE

2.1.1 HISTORIQUE DE LA FORMATION DE LA PLAINE ALLUVIALE

C'est au cours du **Guaternaire** que se mettent en place les modelés qui constituent la cadre géomorphologique des plaines alluviales modernes. Cette ère se caractérise par une grande instabilité climatique avec alternance de périodes glaciaires et interglaciaires.

La chute marquée des températures lors d'une **période glaciaire** provoque la disparition des forêts. La fragmentation des roches, principalement sous l'effet de la gélifraction, fournit des masses de débris considérables qui sont transportés lors des crues printanières et vont s'accumuler dans les vallées sur plusieurs mètres d'épaisseur. Les périodes glaciaires sont donc caractérisées par d'importants **dépôts**.

Lors de la **période interglaciaire** suivante, la forêt ayant recolonisé le continent, les cours d'eau retrouvent un lit à chenal plus étroit et ont tendance à entailler les alluvions caillouteuses qui sont mises peu à peu hors d'eau et constituent une terrasse, c'est-à-dire une surface hors d'atteinte des crues actuelles. Les périodes interglaciaires sont donc caractérisées par d'importantes **érosions**.

Ainsi, actuellement, et à l'exclusion des niveaux de base, tous les cours d'eau ont tendance à creuser, tout spécialement en domaine méditerranéen.

2.1.2 ÉVOLUTION DE LA PLAINE ALLUVIALE

Le modelé de la plaine alluviale évolue en fonction de différents facteurs :

- l'**érosion aréolaire** : c'est l'érosion des **versants** qui dépend du climat régional (pluie, neige, gélifraction), de l'orientation, de la pente et de la lithologie. Elle se caractérise par des apports longitudinaux de matériaux (**colluvions**) dans la plaine alluviale.
- l'**érosion linéaire, verticale et latérale** due à l'action du cours d'eau sur le fond et les berges de son lit.
- les **apports latéraux** : les plus spectaculaires sont constitués par les **cônes alluviaux** qui se forment lorsqu'un cours d'eau torrentiel affluent rejoint la vallée principale. Ils manifestent la prédominance des apports latéraux sur la capacité d'évacuation du cours d'eau.

2.1.3 LES UNITÉS GÉOMORPHOLOGIQUES

Très souvent, le profil transversal d'une plaine alluviale moderne montre l'emboîtement de lits dénommés d'étiage, mineur, moyen et majeur. Chaque unité est délimitée par un talus plus ou moins marqué.

Le **lit mineur** est normalement bien délimité entre des berges abruptes, plus ou moins élevées et continues. En France, en général, le lit mineur (comme le lit d'étiage) est dépourvu de végétation aérienne. Son lit est souvent constitué de particules grossières. Il permet l'écoulement sans débordement de la crue annuelle, voire plus dans certains cas. En cas de forte crue, c'est là que l'on trouve les hauteurs et les vitesses les plus fortes.

Le **lit d'étiage**, étroit, est compris à l'intérieur du lit mineur, dans lequel il forme des sinuosités. Son profil longitudinal est très irrégulier avec des seuils qui forment des rapides à la traversée des bancs d'alluvions, et des mouilles, mares stagnantes à très faible écoulement, riches en algues et en insectes.

Le lit d'étiage est utilisé par l'écoulement des basses eaux saisonnières et peut être presque à sec en été, dans le domaine méditerranéen.

Le **lit moyen** est souvent séparé du précédent par un bourrelet de berge. Il est couvert d'une végétation plus ou moins hygrophile (aulnes, saules, peupliers) dont la densité dépend de la fréquence des crues. Il se caractérise donc par une forte rugosité ainsi que par une forte variation granulométrique (généralement particules fines en surface et parfois matériaux grossiers en profondeur en cas de présence d'un ancien chenal du lit mineur).

Il est occupé par les hautes eaux, en principe une fois par an mais parfois une fois tous les 10 ans suivant les secteurs. Au contraire du lit mineur, il se caractérise par un étalement des eaux sur une profondeur beaucoup plus faible.

Il a souvent fait l'objet d'aménagement par l'homme (extractions de matériaux, mise en place d'ouvrages hydrauliques, défrichements agricoles,...).

Le **lit majeur** est le plus large. Il est souvent colonisé par une végétation moins hygrophile (peupliers et saules en milieu méditerranéen) et couvert d'alluvions fines (limons et argiles), en plaine ou dans les larges vallées. La limite externe de ce lit majeur est constituée par un raccord progressif à une terrasse alluviale caillouteuse. Ce lit, à la surface subhorizontale, a été l'objet d'une mise en culture quasi-systématique et on y trouve souvent des champs découpés en lanières étroites, perpendiculaires au cours d'eau, permettant de faciliter le drainage. Le lit majeur est occupé par les très hautes eaux (crues de périodes de retour 10 à 100 ans, voire exceptionnelles).

Remarque : les comparaisons des méthodes jusqu'ici utilisées tendent à montrer que, au regard des limites externes, les crues qualifiées de centennales par les études hydrologiques ne concernent qu'une partie du lit majeur. Le lit majeur correspondrait alors plutôt à la limite de la crue dite « exceptionnelle » ayant affecté le bassin versant dans le passé.

Les **terrasses alluviales** sont séparées du lit majeur par un talus souvent abrupte et bien marqué et la végétation y est très différente. Les terrasses ne sont pas inondables. La granulométrie est comparable à celle du lit majeur mais la teinte des matériaux diffère (couleur gris-bleu dans le lit majeur due à la réduction du fer, couleur beige à ocre sur les terrasses due à l'oxydation du fer). Les constructions anciennes les plus proches du cours d'eau sont, la plupart du temps, en limite extérieure du lit majeur.

Remarque : Les différentes unités géomorphologiques décrites précédemment s'appliquent à des vallées alluviales peu aménagées par l'homme.

2.2 MÉTHODOLOGIE

L'analyse hydrogéomorphologique s'est appuyée sur :

- l'étude des **cartes IGN au 1/25 000^{ème}**
 - carte 2937 est, Privas,
 - carte 3037 ouest, La Voulte-sur-Rhône,
 - carte 2938 est, Villeneuve-de-Berg,
 - carte 3038 ouest, Montélimar.
- l'étude des **cartes géologiques BRGM au 1/50 000^{ème}** (couverture partielle du secteur d'étude : carte de Privas non disponible)
 - carte de Crest,
 - carte d'Aubenas,
 - carte de Montélimar.
- l'étude de **photos aériennes** mises à disposition par la DDE de l'Ardèche
- La consultation des archives départementales à Privas
- des **études existantes**
 - Programme de prévention contre les inondations liées au ruissellement pluvial urbain et aux crues torrentielles (*Payre, Escoutay, Lavezon*), BCEOM, 1994.
 - Étude géomorphologique et hydraulique du *Lavezon*, GÉOPLUS, septembre 2001
 - Plan de gestion de la végétation du *Lavezon*, GÉOPLUS, septembre 2001.
- une **reconnaissance de terrain**.

3. CLIMATOLOGIE – GÉOLOGIE

3.1 CLIMATOLOGIE

Le bassin versant est soumis à un climat de type **méditerranéen** même si cette influence a tendance à s'atténuer vers le nord. Au contraire, au sud, ce climat est bien marqué et peut même être qualifié de cévenol.

Globalement, de manière plus ou moins marquée, les étés sont chauds avec de longues périodes sèches, interrompues par des manifestations orageuses parfois violentes. Les automnes sont soumis à des pluies abondantes, notamment sur les Cévennes. Les hivers sont, en général, doux, avec très peu de neige. Les printemps sont assez bien arrosés.

Les grandes crues du Lavezon ont donc principalement lieu à l'automne et, dans une moindre mesure, au printemps.

3.2 GÉOLOGIE

La géologie tient une place importante pour comprendre le fonctionnement du réseau hydrographique, la nature des matériaux pris en charge et l'évacuation des eaux précipitées, mais, elle va également influencer le cours d'eau dans sa morphologie et son évolution.

3.2.1 LES TYPES DE ROCHES

Le bassin versant du Lavezon est constitué de trois types de roches (calcaires, basaltes et marnes). Elles présentent les caractéristiques suivantes :

- **Affleurement marneux ou marno-calcaires**

Ces deux formations sont imperméables et non poreuses pour les marnes (la perméabilité des fissures de ces roches est faible car les lits argileux constituent des barrages à la circulation des eaux et les diaclases sont facilement colmatées par les argiles résiduelles). Au contact de ces couches, de nombreuses sources souterraines débouchent à « l'air libre » et se frayent un chemin au travers de ces formations tendres.

Un autre phénomène se produit lors de pluies : du fait de l'imperméabilité, les eaux précipitées ne peuvent s'infiltrer dans le sol et ont donc tendance à ruisseler fortement, créant de petites ravines dans ces formations meubles, collecteurs d'eau en période de pluie.

- **Calcaires**

Leur perméabilité en grand (grâce au phénomène chimique de dissolution du carbonate par le CO₂ contenu dans l'eau) fait que les calcaires absorbent une grande partie des eaux précipitées. Les exutoires sont peu nombreux et taris la plupart du temps.

Les calcaires, selon l'étendue du réseau hydrographique souterrain, ne restituent pas instantanément l'eau précipitée mais dans un temps plus long.

- **Basaltes du massif du Coiron**

La roche basaltique est une roche imperméable, mais perméable en grand, facilitant l'infiltration de l'eau durant les périodes de pluies et la restituant lors d'épisodes plus secs (des roches poreuses et imperméables à l'échelle du décimètre, peuvent devenir perméables à l'échelle déca-hectométrique par fracturation). La nature de cette roche explique la quasi-permanence de certains cours d'eau alimentant les rivières et leur nappe phréatique même durant la période estivale.

3.2.2 LA GÉOLOGIE DU BASSIN VERSANT DU LAVEZON

Le Lavezon prend sa source dans le massif basaltique du Coiron puis coule sur un substratum marneux et marno-calcaire. A partir du lieu-dit Ajoux, sur la commune de Saint Martin sur Lavézon, il circule par alternance soit sur un lit d'alluvions, soit sur un substratum marneux ou marno-calcaire.

Son principal affluent rive gauche est le Rieutord issu d'un substrat marneux voire marno-calcaire.

4. HYDROLOGIE

A la confluence avec le Rhône, la superficie du bassin versant (*voir annexe 1* pour sa délimitation) est la suivante :

Cours d'eau	Lavezon
Superficie du bassin versant à la confluence avec le Rhône	57 km ²

Des débits de crue ont été calculés par GÉOPLUS lors d'une précédente étude hydraulique. Les résultats sont les suivants :

Cours d'eau	Localisation du point de calcul	Surface du bassin versant à ce point	Q10	Q100
Lavezon	Confluence Rhône	57 km ²	110 m ³ /s	244 m ³ /s

Source :

Lavezon : Etude géomorphologique et hydraulique du Lavezon, GÉOPLUS, septembre 2001

5. CRUES HISTORIQUES ET HISTORIQUE DES AMÉNAGEMENTS

Le cours d'eau n'est pas équipé de station de mesure de débits. Ainsi, aucune crue historique ne peut être quantifiée en terme de débit.

Des éléments ont toutefois pu être recueillis concernant ces crues au travers de témoignages ou de documents recueillis dans des études antérieures ou aux archives départementales.

Sur ce cours d'eau, on retrouve deux dates de crues particulièrement dévastatrices :

- la crue du 20 septembre 1846,
- la crue du 8 octobre 1907. Il semble qu'il soit tombé au moins 1000 mm d'eau en 8 jours dont plus de 500 mm pour la seule journée du mardi 8 octobre, dans la plaine d'Aubenas. La plupart des cours d'eau d'Ardèche étaient en crue. Il est notamment signalé qu'après la crue, de nombreuses vallées étaient recouvertes de pierres et de sable. Par ailleurs, les crues ont fait des victimes humaines.

Les éléments du tableau suivant sont issus :

- de « *l'étude géomorphologique et hydraulique du Lavezon* », GÉOPLUS, 2001,
- d'éléments recueillis aux archives départementales de l'Ardèche.

Crues répertoriées	Lieu	Domages, Causes
1840	<u>Rochemaure</u>	Le Lavezon se crée un nouveau lit dans la plaine (tracé plus direct vers le Rhône). Les propriétaires forment un syndicat et construisent une digue de protection.
1856	<u>Meysse, Rochemaure</u>	Dégâts sur la digue côté Meysse, inondations dans la plaine
1858, 2 mars	Rochemaure	Domages sur la digue rive droite
1860, environ		Crue importante
1880	<u>Meysse</u>	Propriété en rive gauche de Lavezon, en bordure de la RD2 inondée (comme à chaque crue), accord pour création d'une digue de protection
1885, août	<u>Saint Martin l'Inférieur</u>	Propriétés rive droite dévastées par inondation au quartier Champ de Duc
1891, 21 octobre	<u>Saint Martin le Supérieur</u>	Destruction par la crue d'un mur de défense en rive gauche, en amont d'un Moulin
	<u>Rochemaure</u>	Brèche de 40 m dans une digue en rive droite, au droit du quartier le Présenteur
1907, 8 octobre	<u>Saint Martin le Supérieur</u>	Inondation du hameau de Lachamp (par le Lavezon ?)
	<u>Rochemaure</u>	- Digue du Lusquet emportée sur 40 m, en rive droite, en amont du pont de la RN86 - Une maison emportée quartier du Lusquet en amont rive droite de la RN86 (au niveau maison « ville »)
1937, septembre		Forte crue (dégâts ?)
1958 1960, septembre	<u>Meysse – Rochemaure</u>	- Pont SNCF soit submergé, soit en limite de submersion - Circulation des trains arrêtée - Cité du Barrage partiellement évacuée, entre Lusquet et Malarias (Rochemaure)
	<u>Meysse</u>	Pont Bagatelle : en charge, débordements en rive gauche sur RD2
	<u>St Martin-l'Inférieur</u>	Pont en charge : débordements sur la RD213 (3 ^{ème} marche de l'ancienne école –actuelle mairie annexe- atteinte)

Crues répertoriées	Lieu	Dommages, Causes
1971, septembre		RD2 emportée à l'aval de la confluence avec le Rieutord (Le Bisso) : une voiture emportée (6 morts) (A noter que la route avait été refaite [virage coupé] mais sa protection était manifestement insuffisante)
1983 ou 1984		Fort débit – le pont de Bagatelle « vibrait »
1987		Attaque de la berge rive gauche à Bouvier (RD2)
1994, janvier		- Attaque de berge rive gauche amont St Martin-l'Inférieur (RD213) - Attaques de berges rive gauche et rive droite sur 500 m linéaires à l'amont et à la traversée de Meysse et Rochemaure - Forte crue du ruisseau de Liaud

A partir de la moitié du 19^{ème} siècle, on observe la demande de création de nombreuses digues ou de murs de défense contre les crues :

- notamment à Meysse et Rochemaure à partir de 1840 pour la protection de la plaine agricole (environ 150 ha),
- à Saint Martin le Supérieur.

Les travaux étaient accordés à condition de laisser au cours d'eau une largeur suffisante et de ne pas aggraver l'inondation des terrains de l'autre rive.

6. ATLAS DES ZONES INONDABLES DU LAVEZON

Voir annexe 2

La plaine alluviale du Lavezon est relativement réduite car le cours d'eau s'écoule dans une vallée très encaissée.

Le premier véritable enjeu en amont est le bourg de Saint-Martin-le-Supérieur. La majeure partie des habitations est perchée. Toutefois, au pied du village s'écoule le Lavezon et un des ses affluents, le ruisseau de Bourdarie. Les plaines alluviales de ces deux cours d'eau se rejoignent à cet endroit. Des habitations ont été construites dans le lit majeur.

A l'aval, le Lavezon s'écoule dans une plaine très encaissée aux enjeux nuls jusqu'à Saint-Martin-l'Inférieur. A l'entrée amont du village, les maisons en rive gauche dont la mairie annexe sont dans le lit majeur. A la sortie du village, à partir de l'église, ce sont les maisons en rive droite qui s'y trouvent.

Le Lavezon s'écoule ensuite dans des gorges jusqu'à sa confluence avec le Rieutord.

Les dernières zones à enjeux se situent sur la commune de Meysses. Dans sa traversée, le Lavezon est endigué. La digue se prolonge jusqu'au Rhône. Toutefois, le lit majeur forme un cône et est beaucoup plus large que l'étroite bande contenue entre les digues. En rive gauche, il comprend toute la partie basse du village construite très en contrebas des digues. En rive droite, il inclut le quartier Malarias et une grande partie des lotissements de la Cité du barrage et de la zone d'activité.

Dans la plaine agricole, il rejoint la plaine alluviale du Rhône.



Bourg-de-Péage, le 17 octobre 2006

Pour GEOPLUS
Anne-Claire BADEL
Service hydraulique

ANNEXES

Annexe 1 Carte du bassin versant

Annexe 2 Atlas des zones inondables du Lavezon

ANNEXE 1

CARTE DU BASSIN VERSANT

ANNEXE 2

ATLAS DES ZONES INONDABLES DU LAVEZON

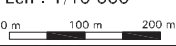
CARTE
HYDROGEOMORPHOLOGIQUE

Date	Dessiné	Vérifié
02/2006	DA	ACB
Modifié	Dessiné	Vérifié



Siège social
Allée du Vivarais - Z.I. Sud - B.P. 172
26304 BOURG DE PEAGE cedex
Tél. 04 75 72 80 00-Fax. 04 75 72 80 05

Ech : 1/10 000



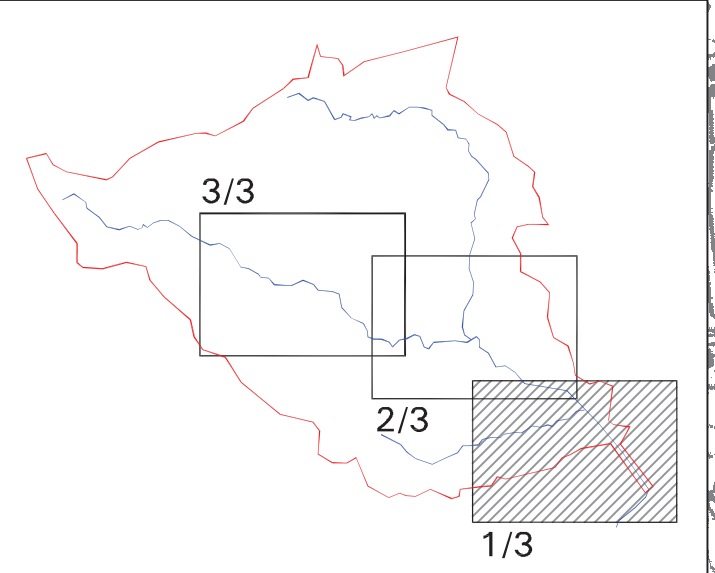
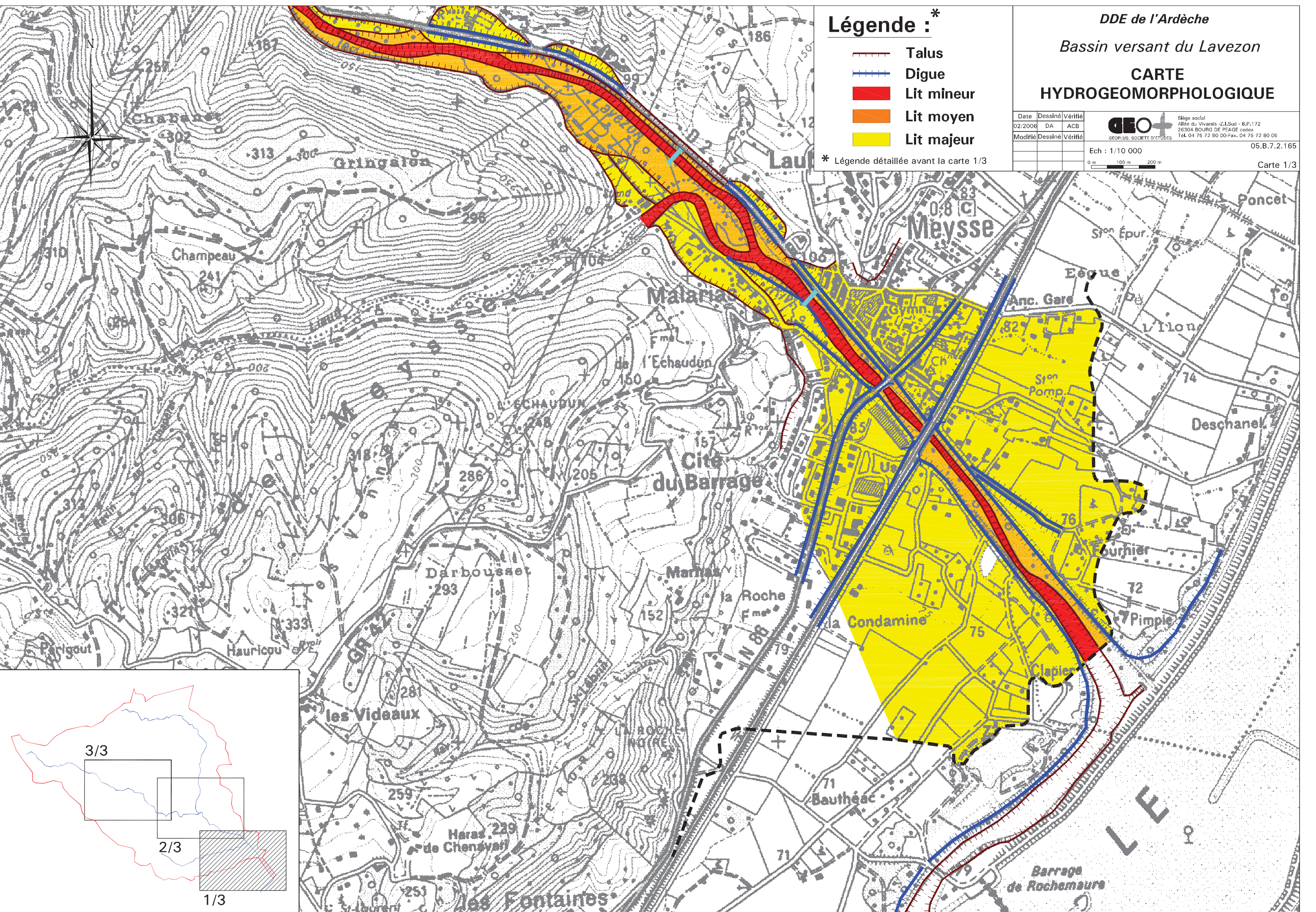
05.B.7.2.165

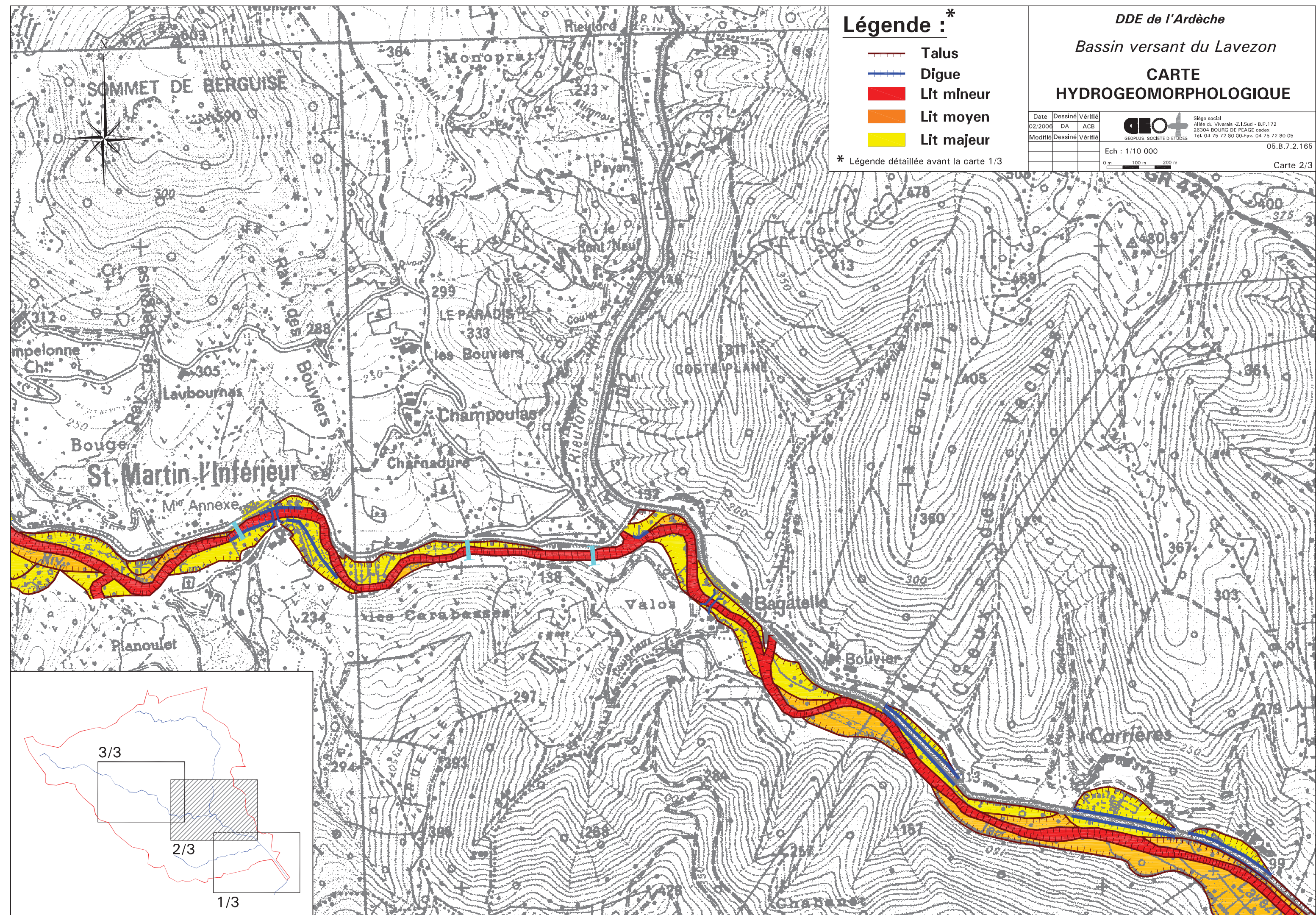
Carte 1/3

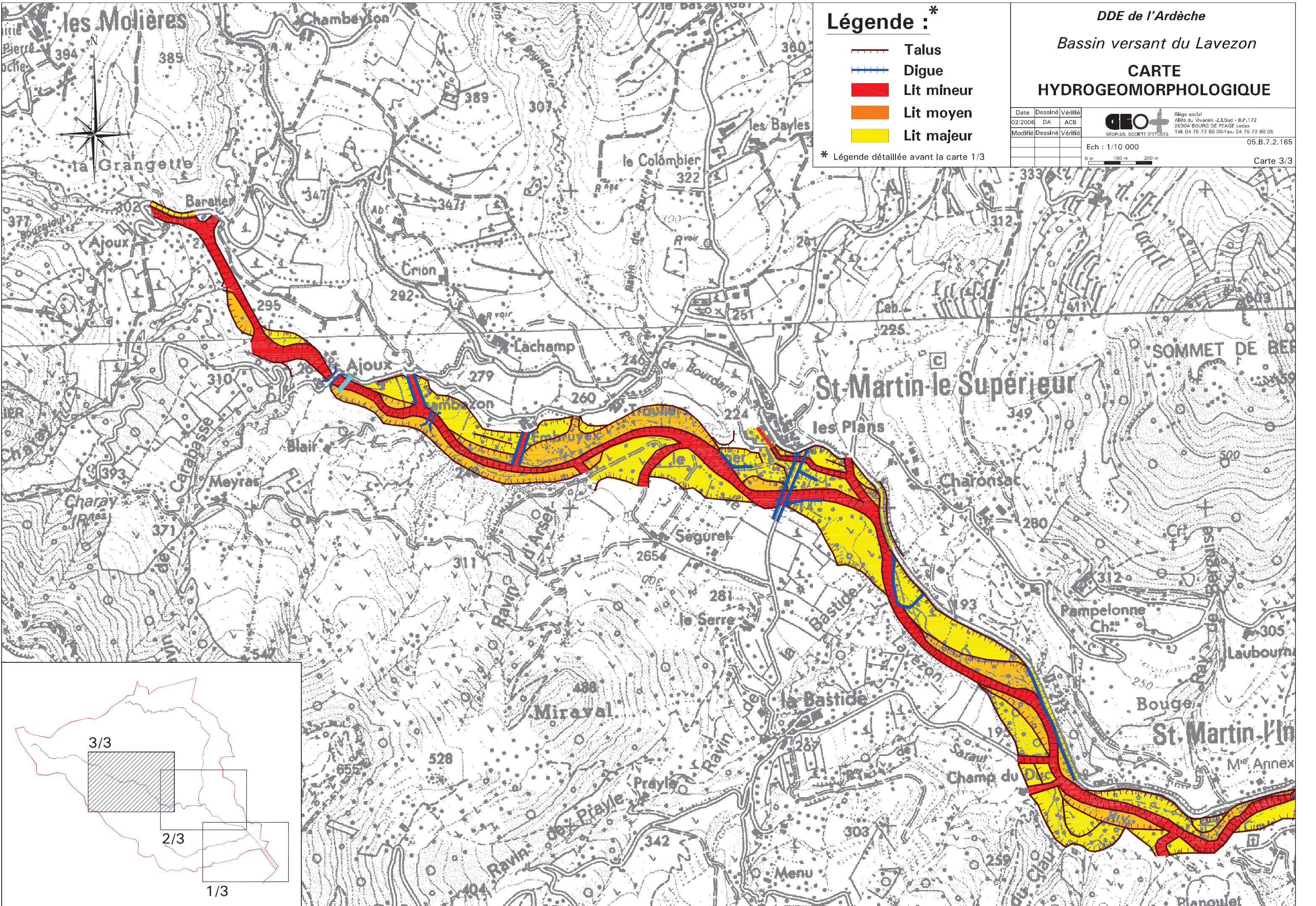
Légende : *

- Talus
- Digue
- Lit mineur
- Lit moyen
- Lit majeur

* Légende détaillée avant la carte 1/3







**COMMUNE DE
SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON**

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

PLAN LOCAL D'URBANISME



**PIECE N°7-2 :
DEMANDE DE DEROGATION AU TITRE DE LA LOI
MONTAGNE**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Privas, le

09 JUIL. 2018

Service urbanisme
et territoires

Bureau des procédures

Affaire suivie par :
Mathieu MOREAU
Tél : 04.75.65.51.73
mathieu.moreau@ardeche.gouv.fr

**COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**

- CDNPS -

Jeudi 21 juin 2018 à 14 h en DDT (salle Vézinet)

**procès-verbal de la réunion présidée par M. Albert Grenier,
directeur départemental des territoires**

FEUILLE DE PRESENCE :

◆ Formation « Sites et paysages »

Collège des services de l'État :

- Mme Estelle Tosan, DREAL
- M. Albert Grenier, DDT
- Mme Martine Moron, UDAP
- Mme Anne-Marie Rème, DDCSPP

Collège des personnalités qualifiées :

- M. Lionel Jacob, association « Les amis de Viviers »
(mandat de M. Claude Rouveyrol, FRAPNA Ardèche)
- M. Dominique Rouhier, association « Vieilles maisons françaises »

Collège des personnalités compétentes :

- M. Pierre Court, Société de sauvegarde des monuments anciens de l'Ardèche
(mandat de Mme Annie Pollard-Boulogne, représentante des maires)
- M. Roland Comte, Cévennes Terres de Lumière
- M. Pierre Pionchon, architecte paysagiste

Invités :

- M. Anthony Bazin, conseil départemental
- M. Ange Barale, conseiller municipal de Vallon-Pont-d'Arc
- M. Jean Robert, maire de Saint-Martin-sur-Lavezon, accompagné de Mme Marie Noëlle Laville, adjointe au maire

Excusés :

- Mme Christine Malfoy, conseillère départementale
- M. Jacques Dubay, conseiller départementale
- Mme Annie Pollard-Boulogne, représentante des maires
- M. Elios Gine, représentant des maires
- M. Mathieu Arnaud, chambre d'agriculture de l'Ardèche
- M. Claude Rouveyrol, FRAPNA
- M. Patrick Rabier, architecte
- M. David Grimaud, architecte

* * *

◆ Formation « Faune sauvage captive »**Collège des services de l'État :**

- Mme Estelle Tosan, DREAL
- M. Albert Grenier, DDT
- Mme Anne-Marie Rème, DDCSPP
- Mme Martine Moron, UDAP

Collège des personnalités qualifiées :

- M. David Marijon, ONCFS

Collège des personnes compétentes :

- Mme Cécile Dubois, Safari de Peaugres
- M. Renaud Pagnon, établissement d'élevage
(mandat de M. Alain Ladet, FRAPNA)

Invitée :

- Mme Pauline Gaspard, pétitionnaire

Excusés :

- Mme Christine Malfoy, conseillère départementale
- Mme Bernadette Roche, conseillère départementale
- M. Jacques Dubay, conseiller départemental
- M. Alain Ladet, FRAPNA
- M. Bruno Raoux, Ligue pour la protection des oiseaux
- M. Samuel Martin, La ferme aux crocodiles

* * *

Assistaient également à la réunion sans voix délibérative :

- Mmes Isabelle Gervet et Béatrice Lung, DDT



M. Grenier ouvre la séance, salue les participants et constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

➤ **Formation « Faune Sauvage Captive » :**

- ◆ Demande d'ouverture d'un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques sur la commune de Rochemaure (Mme Pauline GASPARD)

➤ **Formation « Sites et Paysages » :**

- ◆ Permis d'aménager sur la commune de Vallon Pont d'Arc (Conseil départemental) - site classé du Pont d'Arc
- ◆ PLU de la commune de Saint Martin sur Lavezon - Demande de dérogation au titre de la loi Montagne

PLU de Saint Martin sur Lavezon – Demande de dérogation au titre de la loi Montagne

♦ Description du projet :

Mme LUNG présente le rapport qui a été adressé aux membres de la commission en amont de la séance. Elle indique notamment que la commune de Saint Martin sur Lavezon est dépourvue de document d'urbanisme. Elle a prescrit en novembre 2014 l'élaboration d'un PLU, qui devrait être arrêté en septembre.

Au regard de l'organisation urbaine du territoire, la commune souhaite renforcer le bourg dans son rôle centralisateur avec une opération d'aménagement d'ensemble à vocation d'habitat, à proximité immédiate des équipements publics.

Ce projet est présenté au titre de l'article L 122-7 du code de l'urbanisme qui permet, après avis de la CDPENAF, de déroger au principe de continuité de l'urbanisation en zone de montagne pour les communes disposant ou élaborant un document d'urbanisme.

♦ Discussion :

M. ROBERT précise que le terrain appartient à la commune, qui l'a acheté en même temps que les parcelles adjacentes aujourd'hui occupées par le stade et l'école. Ce terrain est simplement entretenu par un agriculteur.

M. JACOB s'inquiète du traitement des eaux pluviales. M. ROBERT précise que l'OAP prévoit un fossé drainant. M. JACOB fait remarquer que ce fossé n'est pas connecté aux terrains prévus en amont, une évolution de l'OAP est donc nécessaire pour assurer cette connexion.

En réponse à M. ROUHIER qui souhaite connaître le nombre de logements projetés, M. ROBERT indique que le secteur AU objet de l'OAP est prévu pour recevoir une opération de 7 lots pouvant accueillir des maisons individuelles et du logement intermédiaire avec un espace de jeux et de détente qui restera propriété de la commune. L'objectif recherché est d'accueillir des familles avec enfants.

M. PIONCHON regrette la composition générale du projet. Les lots étant implantés autour d'une place centrale, cette composition rompt avec l'implantation en front de rue et la densité très forte du village. Il souhaite que l'organisation de cette opération soit plus ouverte sur le village et vers l'école. Les membres de la CDPNS partagent cette analyse.

♦ Avis du rapporteur :

Le projet d'urbanisation est conçu en greffe du village, dans le prolongement de l'enveloppe urbaine au Nord. C'est uniquement la rupture géographique de la voirie et une certaine distance des habitations environnantes aux futures constructions qui a motivé l'étude de discontinuité. Le choix du site est cohérent pour conforter le village et au regard des impacts environnementaux, agricoles et paysagers. Le projet urbain en habitat groupé et centré autour d'un espace commun constitue un gage de bonne intégration. Les espaces verts d'agréments et les circulations piétonnes prévus au projet vont permettre l'appropriation de ce nouvel espace par les habitants.

→ **Proposition d'avis favorable** à la création de la zone AUah.

♦ **Avis de la commission :**

A l'unanimité, les membres de la CDNPS émettent un **avis favorable** à l'urbanisation de ce secteur de la commune sous réserve de modifier la composition de l'OAP en améliorant la connexion au village, en ouvrant la composition vers l'école et en recherchant une organisation similaire à celle du village.

Les votes sont les suivants :

- avis favorables : 11 (dont 2 mandats)
- abstention : 0
- avis défavorable : 0



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h.

Pour le préfet,
Le directeur départemental des territoires



Albert GRENIER



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Passage en CDNPS Demande de dérogation au titre de la loi Montagne 21 Juin 2018



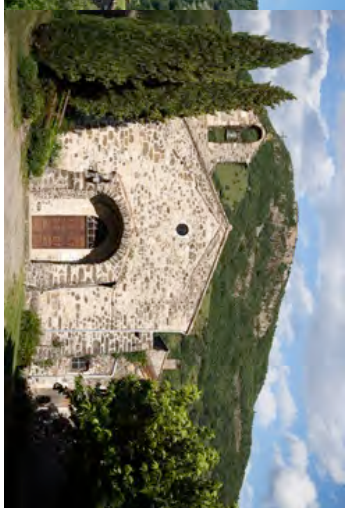
HORIZONS URBAINS
Perrine BARIAL
1102 route de Vienne
38 370 SAINT PRIM
Tel : 06 81 75 93 97
Courriel : horizonsurbains@gmail.com



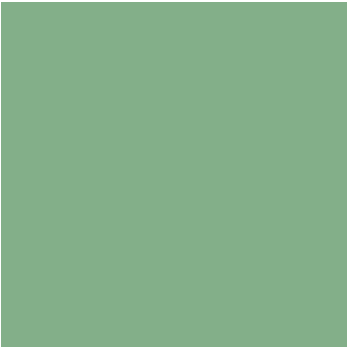
Cabinet INERME PAYSAGE
Jean Marc VIOU
Rue Georges PETIT
07 250 LE POUZIN
Tel : 04 75 85 92 97
Courriel : jm-viou@orange.fr



ECOTER
Ecologie et territoires
44 route de Montélimar
26 110 NYONS
Tel : 04 75 26 34 60
Site internet : www.ecoter.fr



DONNÉES DE CADRAGE



Préambule

- La commune est soumise au RNU et à la loi Montagne
- Lancement de l'élaboration du PLU par délibération en mars 2016
- PADD mis au débat en 2017 avec comme orientation l'accueil de 13 logements sur les 10 prochaines années.
- Demande de dérogation au titre de la loi Montagne
- 1 secteur d'urbanisation défini sur le territoire communal, au nord du centre bourg. Ce site a été considéré comme étant en discontinuité de l'urbanisation actuelle.

 **Le site du projet fait l'objet d'une étude de dérogation au titre de la loi Montagne et donc soumis à l'avis de la CDNPS**

Éléments de cadrage-diagnostic

- La commune de SAINT MARTIN SUR LAVEZON est une commune rurale, de transition entre la vallée du Rhône et le plateau du Coiron. Elle compte de nombreux hameaux et fermes historiquement agricoles, dont certaines sont encore en activité.

DEMOGRAPHIE

Surface totale : 2 354 hectares
Population totale en 2015 : 433 habitants
Densité en 2015 : 18,4 habitants/km²

AGRICULTURE

Surface totale : 2 354 hectares
Surface Agricole Utilisée : 638 hectares (RGA 2010)
Nombre d'exploitations : 19
Orientation agricole : élevage ovins et caprins

PARC IMMOBILIER

Nombre de logements : 252 logements
Nombre de résidences principales : 189
Nombre de résidences secondaires : 43
Logements Vacants : 21

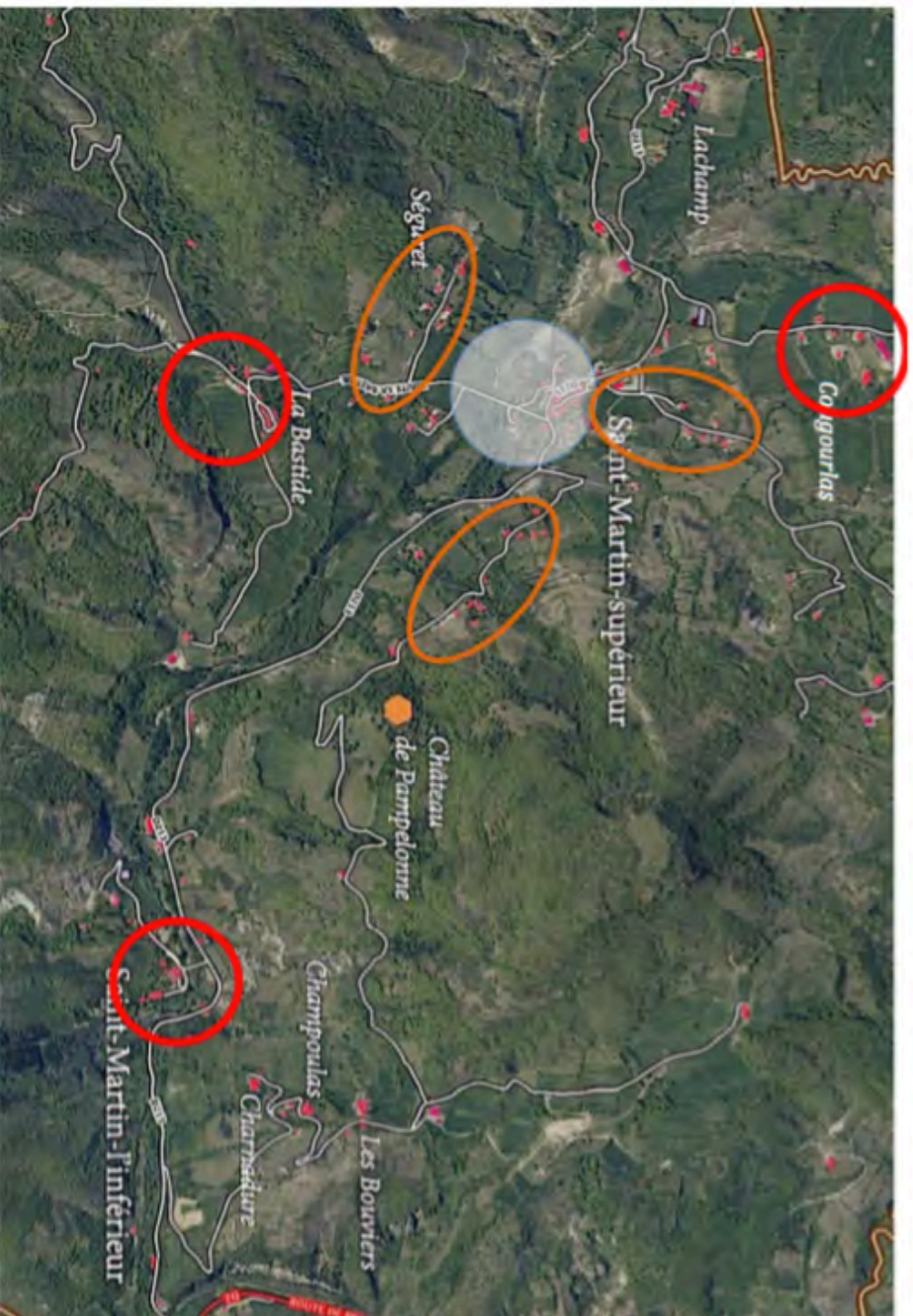
Éléments de cadrage-diagnostic



- Le territoire communal se situe en zone de montagne. Il est irrigué par un réseau viaire bien structuré : la RD 2 (vallée du Rieutord) et la RD 213 (vallée de Lavezon).

Cette voie représente l'articulation centrale qui structure et organise le territoire communal.

Organisation urbaine



Saint Martin sur Lavezon = résultante de la fusion de Saint Martin le Supérieur et de Saint Martin l'inférieur.

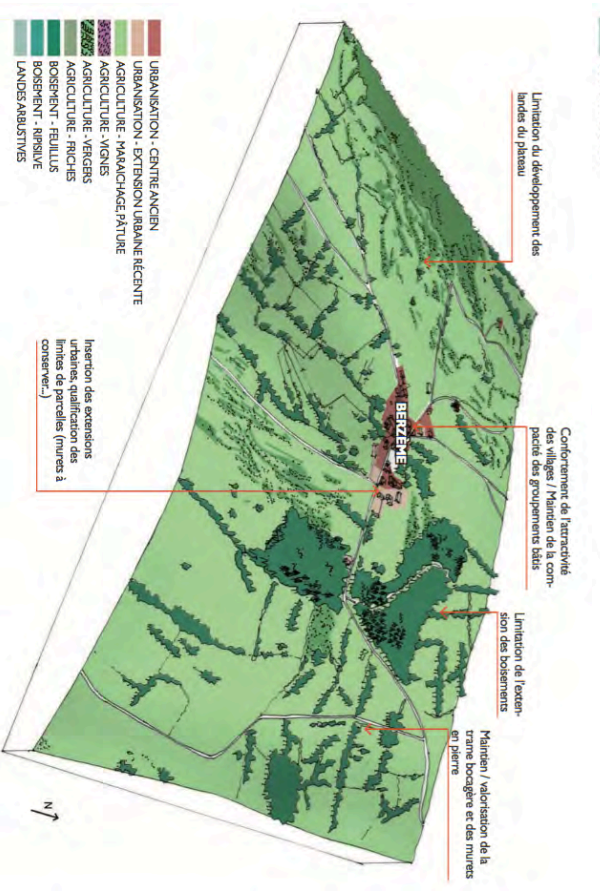
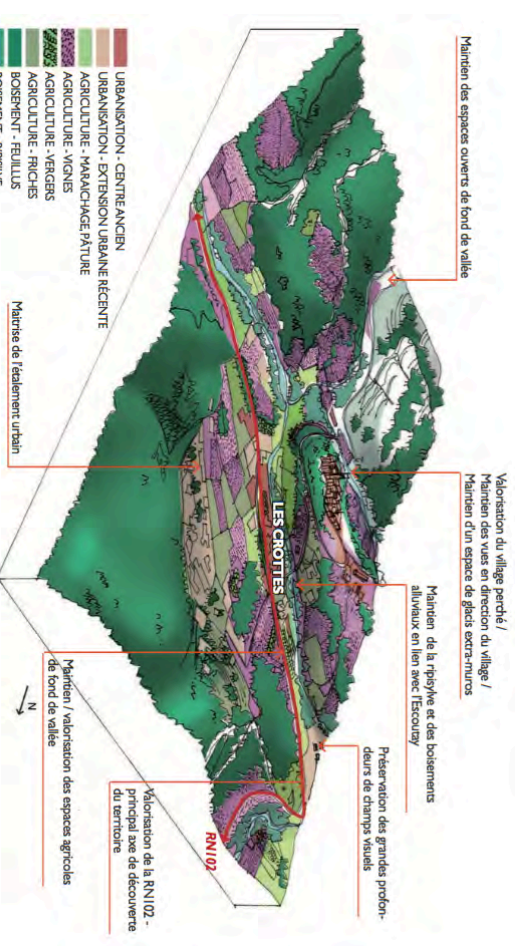
Saint Martin le Supérieur est aujourd'hui le **bourg centralisateur** (mairie, de commerces et école).

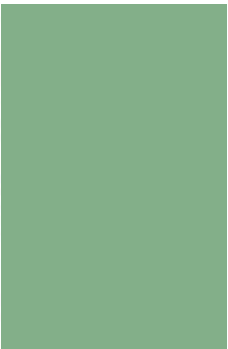
L'organisation urbaine s'est donc constituée, hormis ces deux entités, sous forme de hameaux, de fermes isolées et de maisons contemporaines.

Le paysage

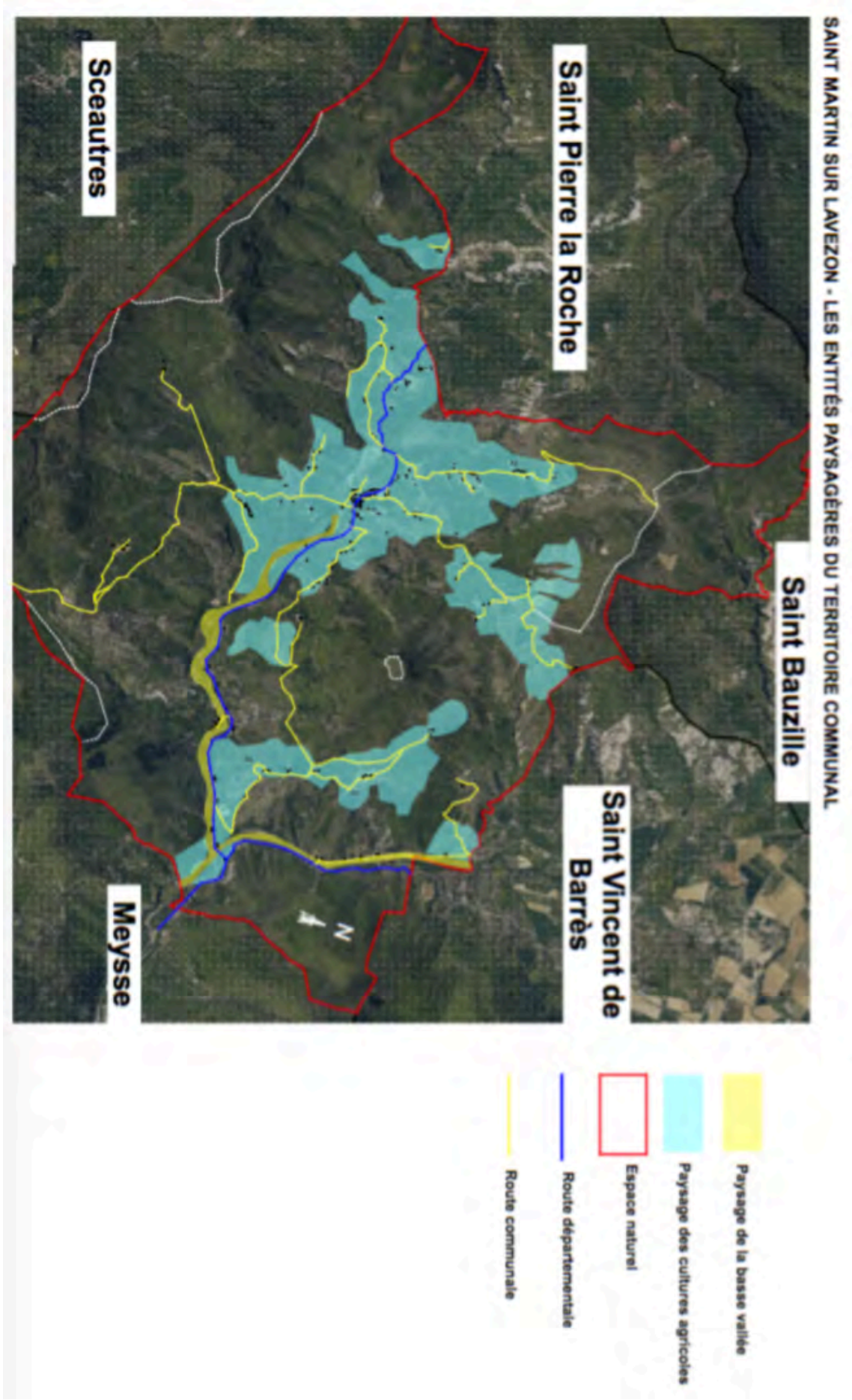
La commune appartient à deux entités paysagères :

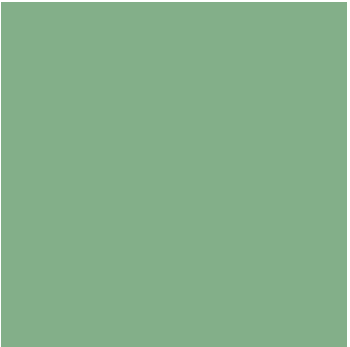
- Le ruban collinéen qui occupe la majorité du territoire
- Le plateau du Coiron, à l'extrémité Ouest de la commune





Le paysage



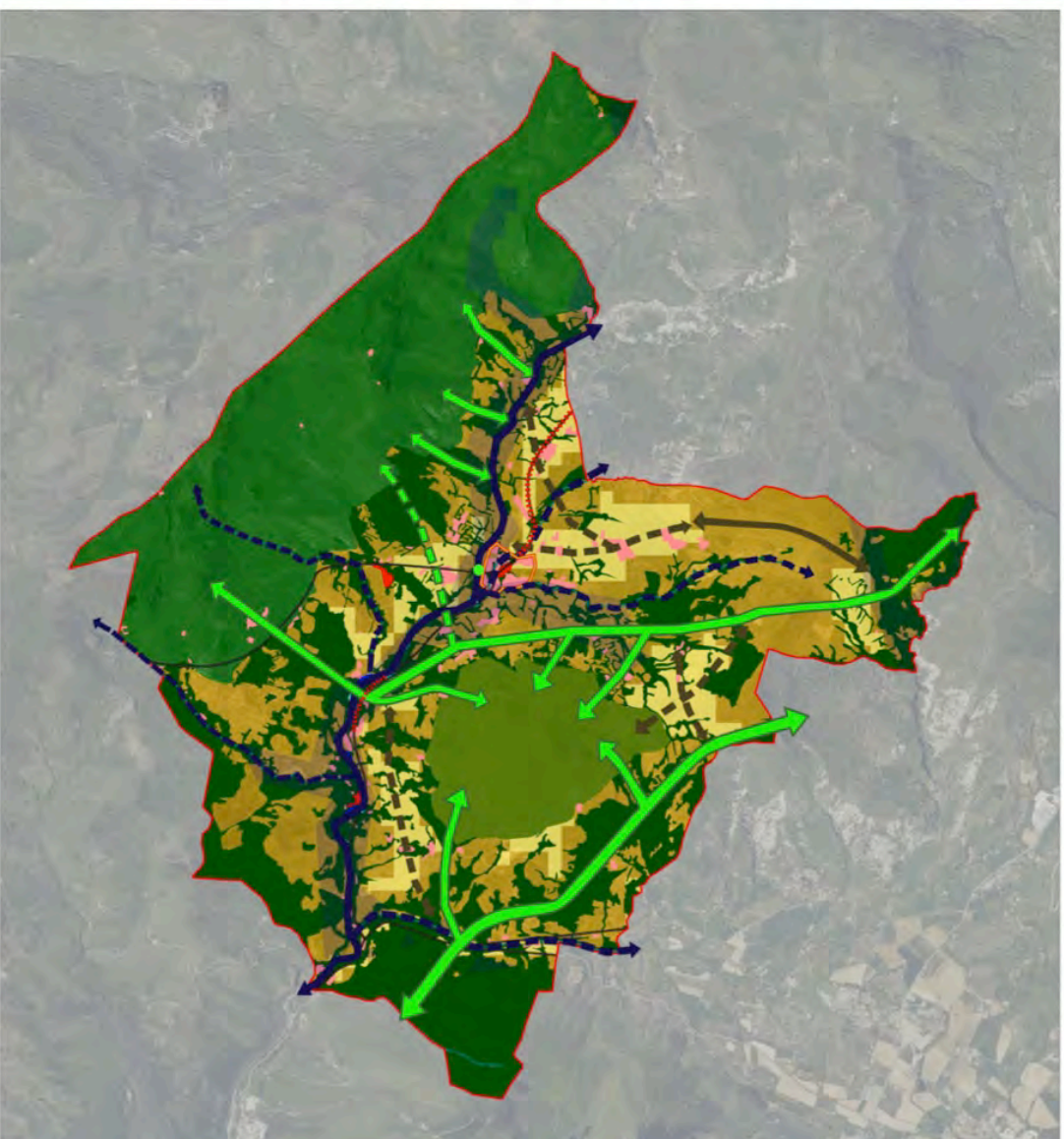


L'environnement

Environ 85% du territoire communal sont identifiés comme espaces naturels :

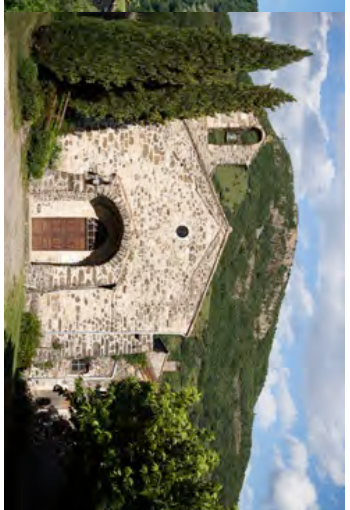
- **Le plateau basaltique du Coiron concerné par trois ZNIEFF de type I, une ZNIEFF de type II et une ZSC (Natura 2000) ;**
- **Le sommet de Berguise concerné par une ZNIEFF de type I et une ZSC (Natura 2000).**
- **La ZNIEFF de type I du site à chauves-souris de Saint-Martin le Supérieur** =intérêt majeur pour le peuplement chiroptérologique local.
- **La rivière le Lavezon est une zone humide** présentant un intérêt en tant que zone de frayères.

Les fonctionnalités écologiques



Légende

- Commune de Saint-Martin-sur-Lavezon
- Trame verte**
 - Réserve de biodiversité du site à chauves-souris de Saint-Martin le Supérieur
 - Réserve de biodiversité du sommet de Berguise
 - Réserve de biodiversité du plateau du Coiron
 - Éléments ponctuels importants de la Trame verte
 - Corridurs écologiques fonctionnelles à préserver
 - Corridurs écologiques fragilisés à renforcer
- Trame bleue**
 - La rivière le Lavezon - corridor fonctionnel de la Trame bleue
 - Autres cours d'eau hors SRCE
 - Zones humides du SRCE
 - Espaces perméables liés aux milieux aquatiques
 - Corridurs écologiques fonctionnelles à préserver
 - Corridurs écologiques fonctionnelles secondaires
- Trame agricole**
 - Secteurs multifonctionnels riches en continuités boisées - forte perméabilité écologique
 - Secteurs cultivés moins riches en éléments boisés - faible perméabilité écologique
 - Corridurs écologiques fonctionnelles de la Trame agricole à préserver
 - Corridurs écologiques de la Trame agricole fragilisés par l'urbanisation et les cultures intensives
- Obstacles à la Trame verte et bleue**
 - Routes fréquentées, barrières linéaires
 - Tissu urbain dense : Bourg de Saint-Martin-de-Lavezon : zone rurale urbanisée
 - Tissu urbain moins dense : Habitats dispersés et espaces verts associés
 - Axe routier ayant localement un effet barrière sur les continuités écologiques
 - Zones de conflits : urbanisation s'étalant sur les espaces naturels et agricoles situés à proximité, fragilisant leur fonctionnalité



PRESENTATION DU SECTEUR D'ÉTUDE

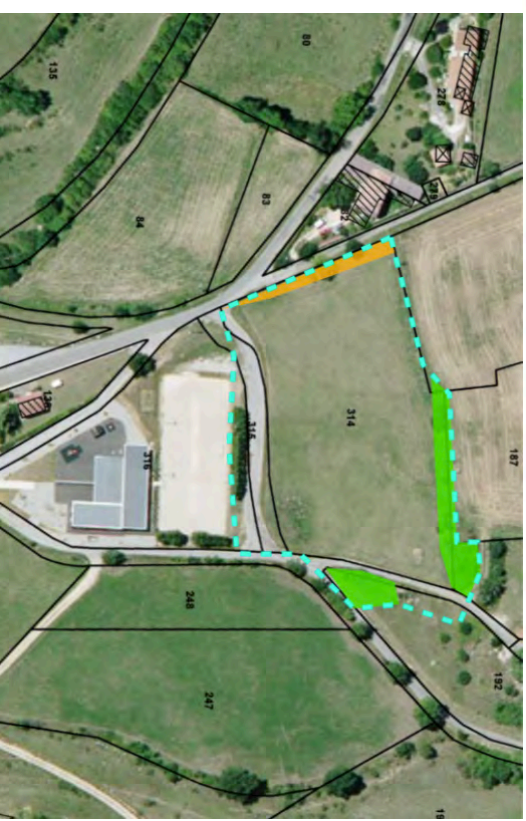
- Le site d'étude se situe au nord du centre bourg



Source : Géoportail

La parcelle est une prairie de fauche délimitée :

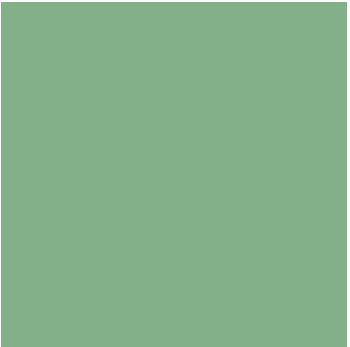
- A l'ouest par un talus de pierres recouvert d'une friche herbacée, et par deux arbres (noyers ?) à cavités ;
- Au nord par un talus herbacé complété dans sa partie est par une haie éparse, plutôt arbustive ;
- A l'est par un talus herbacé, par le chemin d'accès à une maison individuelle ainsi que par un talus herbacé présentant quelques arbustes épars dans son extrémité sud ;
- Au sud par un fossé et une bande herbacée.





Ancienne parcelle agricole plate sur les $\frac{3}{4}$ de sa surface qui n'est plus cultivé à l'heure actuelle, traversée par une ligne moyenne tension à l'ouest de la parcelle.

Localisation à proximité de l'enveloppe urbaine existante.



Les critères de choix

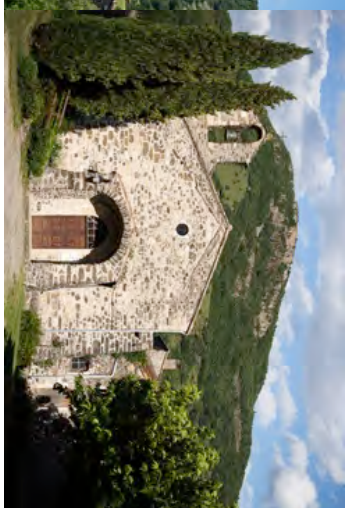
- Propriété communale depuis 1995 (1,22 ha qui a été utilisé pour partie pour la réalisation du groupe scolaire et la voirie au sud);
- localisation en cohérence avec le tissu bâti existant ;
- topographie du terrain peu contraignante ;
- impacts environnementaux faibles ;
- impact faible vis à vis de l'activité agricole ;
- impact visuel faible de l'urbanisation en raison de la forme urbaine choisie de type « greffe de village » ;
- présence d'infrastructures publiques : voirie, réseaux d'alimentation d'eau potable, d'assainissement, présence du fossé de récupération des eaux pluviales ;
- proximité avec les équipements publics (mairie, groupe scolaire, petit commerce).

Vue éloignée du site depuis la colline au sud de la Bastide (au premier plan) et de Saint Martin sur Lavezon (arrière plan)





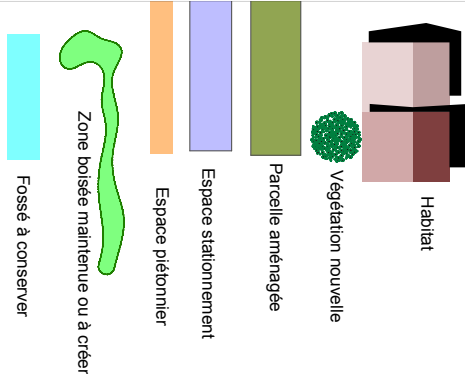
Vue rapprochée du site du projet

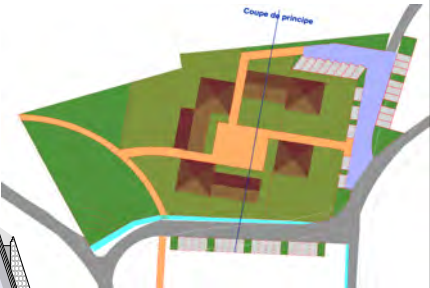
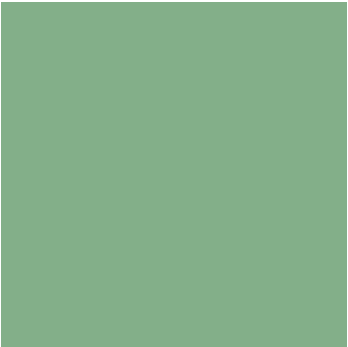


L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

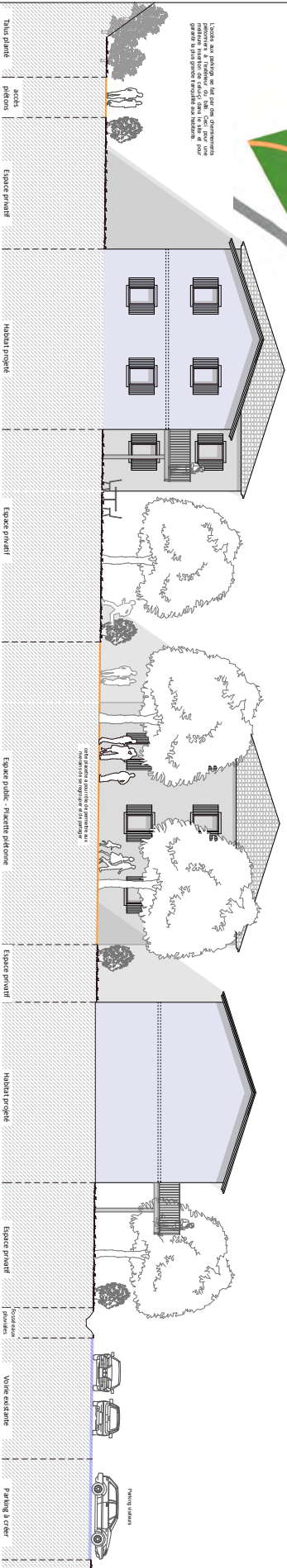
ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Commune de St Martin sur Lavezon Plan local d'urbanisme - Orientations d'Aménagement et de Programmation





L'ordonne des parcelles ne fait pas des aménagements paysagers à l'échelle du site. Cette coupe permet de visualiser la manière dont les aménagements paysagers peuvent être intégrés à la structure globale du site.

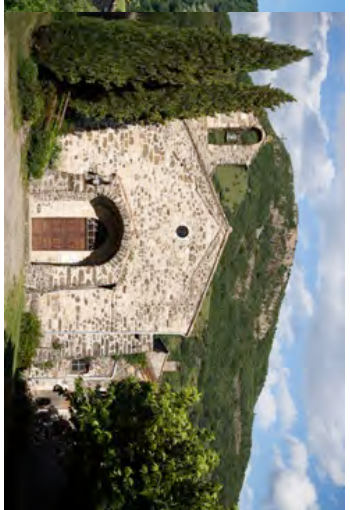


Commune de St MARTIN S/LAVEZON - Plan local d'urbanisme

- Orientations d'Aménagement et de Programmation

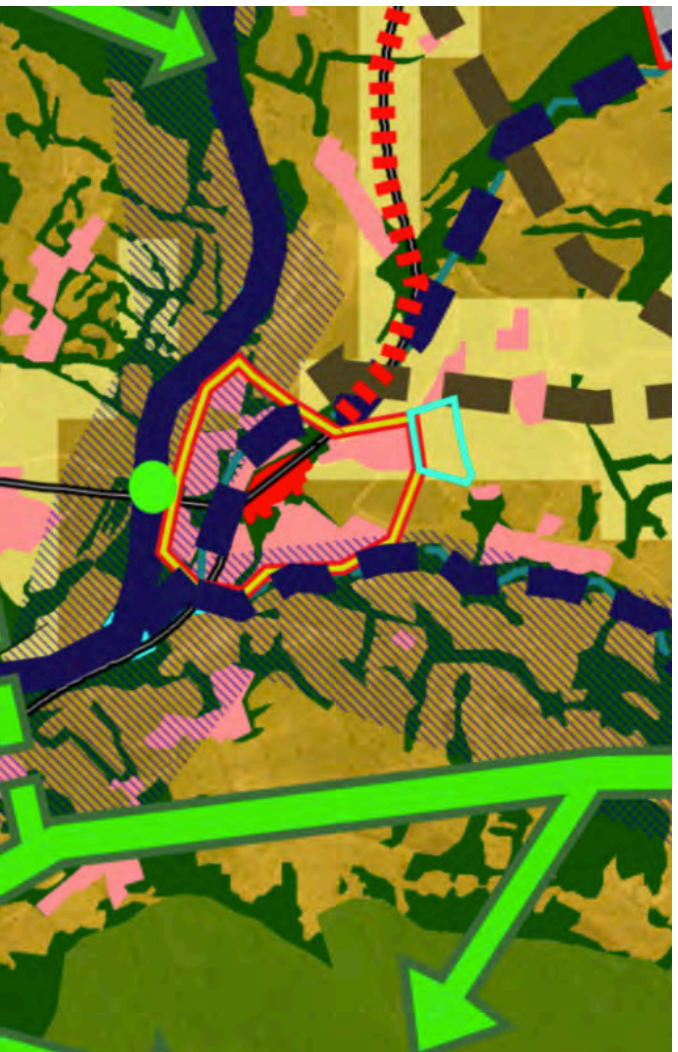
Il convient de favoriser une bonne intégration urbaine et paysagère des constructions par une implantation adéquate des bâtiments à l'échelle de la parcelle.

Une implantation adéquate des bâtiments à l'échelle de la parcelle permet de créer un paysage à proximité, dans le cas présent cela passe par un habitat sous forme de hameau. La disposition des constructions nouvelles doit tenir compte de la qualité environnementale et patrimoniale du site, tout en répondant aux attentes actuelles en terme de vis à vis sur les parcelles voisines.



PRISE EN COMPTE DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET LE PAYSAGE

Prise en compte des effets sur les milieux naturels



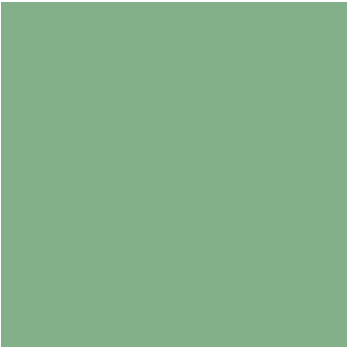
Source : Note sur l'intégration des enjeux naturels dans l'OAP-
Ecoter- 10.2017

La parcelle concernée par la zone à urbaniser présente un enjeu très faible pour la biodiversité et constitue ainsi un choix cohérent d'urbanisation pour la commune.

La préservation des haies, éléments d'intérêt pour la Trame verte, a été intégrée en amont des OAP.

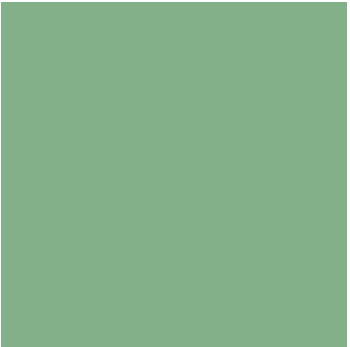
Aucune incidence sur la
NATURA 200

Pas d'espèces
remarquables recensés sur
le site du projet



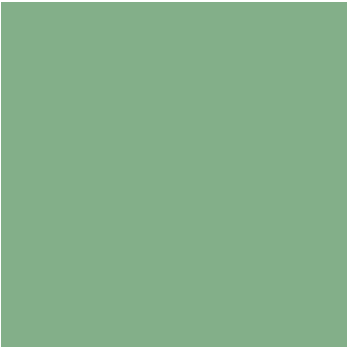
Prise en compte des effets sur le paysage

- souci d'intégration dans le paysage dans l'OAP.
- Choix de la forme urbaine de type « hameau » avec un habitat groupé autour d'une place avec des hauteurs de bâti en harmonie avec celles existantes sur le centre village tout proche.
- maintien des transitions paysagères entre ce futur secteur d'habitat, l'espace agricole et le tissu villageois de la commune.
- Le règlement PLU encadre les hauteurs maximales, cela en cohérence avec la vocation de la zone et l'environnement bâti alentour.



Prise en compte des effets sur le paysage

- Par ailleurs, au vu du relief collinaire et des boisements existants, le site du projet est peu perceptible depuis :
 - le hameau de la Bastide qui se situe sur un éperon rocheux, à proximité du centre village ;
 - la route départementale RD 213 en arrivant depuis le sud, puisque la silhouette du centre bourg cache le site de projet (bâti, murets en pierres basaltiques).
- Le site se dévoile en arrivant au carrefour et est visible depuis la colline au sud du centre bourg, après le hameau de la bastide.



Prise en compte des effets sur l'espace agricole

- Le site du projet se situe en contrebas (merlon) d'une terre actuellement cultivée au nord. Présence d'une exploitation agricole à environ 200 mètres au sud-Est.
- Le site d'étude n'a **plus de vocation agricole depuis le milieu des années 1990, date de son acquisition par la collectivité**. Il est entretenu (fauchage) mais n'est pas exploité depuis plusieurs décennies. (Pas de déclaration à la PAC)
- Le site n'a pas d'intérêt à être classé en zone agricole et ne constitue en rien un secteur stratégique pour le monde agricole, que ce soit en terme d'implantation d'une exploitation future ou de maintien de terres nécessaires à l'activité d'une exploitation existante (zone de pâturage par exemple).